

DECISION DU PRESIDENT N°2021-953

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2021-055 « RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT LE MOULIN DES GOURMANDS – LOT 1 DEMOLITION – VRD – GROS-ŒUVRE SUITE A DECLARATION SANS SUITE »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision de Bureau n°2021 05 04 du 03 juin 2021 approuvant le projet d'extension et de restructuration du restaurant le Moulin des Gourmands sur la commune de Saint Réverend ;

Vu la décision du Président n°2021-816 en date du 24 septembre 2021, déclarant notamment sans suite pour motif d'intérêt général le lot 1 « Démolition – VRD – Gros-œuvre »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30 septembre 2021 sur le BOAMP et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté de Communes le 30 septembre 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer et de signer le marché de travaux n°2021-055 « Restructuration et extension du restaurant le Moulin des Gourmands – Lot 1 Démolition – VRD – Gros-œuvre suite à

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le **15 OCT. 2021**

ID : 085-200023778-20211015-DCP2021_953-DE

déclaration sans suite » et l'ensemble des pièces s'y rapportant, avec l'entreprise LUCAS
Constructions (85160) pour un montant de 24 692.44 € HT soit 29 630.93 € TTC.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil
Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand,

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **15 OCT. 2021**
- de l'affichage le : **15 OCT. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **15 OCT. 2021**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai
de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale
ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*